

ANNEXE - MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL DE LA CEPEJ

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat du
Groupe de travail sur la qualité de la justice
(CEPEJ-GT-QUAL)
2026-2027

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) est chargé de développer les moyens d'analyse et d'évaluation du travail effectué au sein des systèmes judiciaires ainsi que des outils, en vue d'améliorer au sein des États membres la qualité du service public de la justice, au regard des attentes des professionnels de la justice et des usagers.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL devra en particulier :

- i. développer une Charte pour la promotion de la confiance des usagers en une justice centrée sur l'humain, visant à garantir, dans un environnement de plus en plus numérisé, des systèmes judiciaires accessibles, équitables, transparents. Cette Charte devrait notamment mettre en valeur le « savoir-faire » judiciaire et une transformation numérique éthique et respectueuse de l'humain ;
- ii. préparer une Checklist sur les moyens de sensibiliser et de promouvoir les pratiques de durabilité environnementale au sein des tribunaux et de l'administration judiciaire ;
- iii. réviser le Manuel pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux et développer un outil numérique en la matière ;
- iv. réviser si nécessaire les Lignes directrices sur le rôle des experts nommés par un tribunal dans les procédures judiciaires des États membres du Conseil de l'Europe ;
- v. en coopération avec le CEPEJ-GT-EVAL, mener une réflexion sur la faisabilité d'élaborer des indicateurs et/ou des index pour mesurer la qualité de la justice ;
- vi. envisager le développement d'une boîte à outils sur l'accès à la justice des personnes vulnérables, visant à compléter la checklist pour la promotion de l'accès à la justice

Le CEPEJ-GT-QUAL devra également :

- vii. finaliser l'outil sur l'interprétation dans les procédures judiciaires, et sur leur impact sur la qualité des services judiciaires, en coopération avec le CEPEJ-GT-CYBERJUST ;
- viii. continuer à promouvoir la médiation au sein des États membres et de manière plus générale les modes alternatifs de règlement des différends (ADR) en:
 - développant un/des outil(s) pour la sensibilisation des usagers et des professionnels de la justice (juges, avocats), et/ou

- améliorant les moyens de collecte de données sur la médiation au niveau des Etatsmembres, en coopération avec le CEPEJ-GT-EVAL ;
- ix. prendre en compte dans ses travaux les besoins identifiés au cours de la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents et y contribuer activement.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-QUAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de fonctionnement des juridictions, d'analyse de l'activité judiciaire et de médiation, le cas échéant. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-QUAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-QUAL s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-QUAL tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des tribunaux- référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux des autres groupes de travail de la CEPEJ (CEPEJ- GT-EVAL, CEPEJ-GT-EFF, CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2027.